



Service Vie Scolaire

SVS/14-643-170 du 15/09/2014

DIPLOME UNIVERSITAIRE « ADOLESCENTS DIFFICILES » - PROMOTION 2015

Destinataires : Chefs d'établissement, Enseignants, CPE, Infirmières, Assistantes Sociales, Médecins scolaires

Dossier suivi par : Proviseur vie scolaire - DAFIP

Aix-Marseille Université, dispense le diplôme universitaire « Adolescents difficiles » à tous les professionnels intervenant auprès des adolescents pour enrichir leurs pratiques et leur permettre d'assurer les missions qui se présentent à eux : repérer et évaluer des situations difficiles, créer des dispositifs d'action en réseau.

Les coûts de formation s'élèvent à 1000 euros auxquels s'ajoutent 70 euros de frais d'inscription. L'académie d'Aix-Marseille inscrit la préparation de ce diplôme dans son plan académique de formation. La mobilisation du droit individuel à la formation pourra permettre la prise en charge du coût de la formation à hauteur de 750 euros pour 6 candidats de l'académie (selon la procédure décrite dans le Bulletin académique n° 634 du 26 mai 2014). La prise en charge est conditionnée par l'assiduité à la formation.

L'enseignement universitaire est constitué d'une alternance de cours théoriques, d'enseignement pratique et de stages entre janvier et décembre 2015. La durée de la formation est de 130 heures réparties en 9 sessions de 2 jours par mois (jeudi et vendredi).

La formation est inscrite au plan académique de formation sans faire l'objet d'une inscription individuelle. La dafip convoquera les personnels retenus sur toute la durée de la formation (sur le plan 2014-2015 pour les sessions de janvier à juin et sur le plan 2015-2016 pour les sessions de septembre à décembre).

Candidatures et inscriptions :

Pour faire acte de candidature, vous devez adresser, **avant le 22 septembre 2014**, un curriculum vitae et une lettre de motivation, visés par votre supérieur hiérarchique, par mail à ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Une commission de sélection se tiendra pour désigner les personnes retenues.

Les candidats retenus devront s'inscrire individuellement à l'université auprès de laquelle les frais de formation restant à leur charge devront être directement acquittés.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille